L'accompagnateur

# Parcours de vie

## Marche à suivre 0 à 1 an - Services aux familles

### Faire une demande de passeport

- Rassemblez toutes les informations nécessaires à la demande de passeport.
- Procurez-vous le formulaire de demande de passeport correspondant à votre situation :
  - Avant 16 ans, il faut remplir une Demande de passeport pour enfants au Canada.
  - Après 16 ans, il faut remplir une Demande de passeport générale pour adulte pour les Canadiens de 16 ans et plus (PPTC 154).
- Présentez votre demande de passeport à un bureau de Services Canada ou envoyez votre demande par la poste.

**Bon à savoir**

- Si vous faites une demande au nom d'un enfant inapte qui a entre 16 ans et l'âge de la majorité, remplissez la Déclaration – Renseignements supplémentaires concernant la demande de documents de voyage pour un adulte ayant besoin de l'assistance d'un tiers autorisé (PPTC 662) avec la demande de passeport initiale et joignez-y tous les documents suivants :
  - Une preuve d'inaptitude, comme un certificat médical;
  - Une preuve de filiation qui confirme la relation entre vous et l'enfant;
  - Si vous faites une demande par la poste, une photocopie des 2 côtés de votre pièce d'identité où vous avez inscrit la date de photocopie;
  - Dans les cas de séparation ou de divorce, tous les documents sur la garde de l'enfant, les responsabilités décisionnelles, les droits de visite, le temps parental et la mobilité de l'enfant, y compris toute copie du jugement ou de l'ordonnance de divorce.
    - Seule la personne ayant les droits parentaux peut présenter la demande de passeport.

- Si vous faites une demande au nom d'une personne à charge de plus de 18 ans à l'aide d'une procuration ou de documents de tutelle, remplissez la Déclaration – Renseignements supplémentaires concernant la demande de documents de voyage pour un adulte ayant besoin de l'assistance d'un tiers autorisé (PPTC 662) avec la demande de passeport initiale et joignez-y un des documents suivants :
  - Une procuration, pour la personne, qui a été validée par un tribunal ou un notaire;
  - Un certificat médical;
  - Un document qui démontre que vous avez la tutelle de la personne au nom de qui vous êtes autorisé à faire une demande;
  - Une ordonnance d'un tribunal judiciaire ou un résumé notarié d'une ordonnance de tribunal qui ne peut pas être fournie pour des raisons de confidentialité. Ce résumé doit démontrer :
    - Qui a la tutelle de la personne;
    - S'il y a des restrictions de mobilité (fournissez tous les détails et les dates de fin, le cas échéant);

La date d’émission et le numéro de l’ordonnance du tribunal.

- Si vous faites une demande par la poste, joignez une photocopie des 2 côtés de votre pièce d’identité sur laquelle vous inscrivez la date de photocopie.

## Vérifier avec l’hôpital la possibilité d’avoir une infirmière-pivot

- Appelez le service pédiatrique ou spécialisé de l’hôpital où votre enfant est suivi.
- Demandez à parler à un gestionnaire de soins ou au coordonnateur des services pour connaître les options de soutien.
- Expliquez la condition de votre enfant et soumettez les détails et besoins spécifiques pour déterminer si une infirmière-pivot peut être assignée pour coordonner les soins complexes de votre enfant.

**Consultez les ressources qui peuvent vous outiller :** Ressources

**Consultez le dossier :** Trajectoire de soins

**Bon à savoir**

- Une infirmière-pivot peut grandement faciliter la coordination des soins de votre enfant, en assurant un lien entre les divers spécialistes, les rendez-vous et les soins à domicile. Pour optimiser ce soutien, demandez un suivi régulier et un plan personnalisé. De plus, n’hésitez pas à solliciter un accompagnement psycho-social pour vous-même, souvent disponible par le biais de l’infirmière-pivot, afin de mieux gérer le stress et les défis quotidiens liés à la prise en charge médicale de votre enfant.
- Vous pouvez également demander les services d’une navigatrice/child life, si disponible à l’établissement. Par exemple, le service de navigatrice est désormais offert au CHU Sainte-Justine, sous la référence d’un médecin. Cette personne pourra préparer l’enfant à ses rendez-vous et vous encadrer dans diverses démarches.

Pour plus d’informations, consultez le site web de l’accompagnateur : laccompagnateur.org

Généré le : 9 novembre 2026

© L’accompagnateur — La référence pour personnes handicapées. Tous droits réservés.